



Rapport annuel concernant la  
*Loi sur l'accès à l'information, 2017-2018*



N° de catalogue : SB1-14F-PDF

ISSN : 2562-4431

Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information (Bibliothèque et Archives Canada)

Also available in english under the title: *Annual Report on the Access to Information Act (Library and Archives Canada)*

## Table des matières

<b>1. Rapport concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	1
1.1 Introduction .....	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada .....	1
1.3 Structure.....	2
1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs.....	3
1.5 Rapport statistique.....	4
<b>2. Interprétation du rapport statistique en ce qui concerne les demandes formulées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	5
<b>Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	5
1.1 Les demandes officielles .....	5
1.2 Les demandes informelles.....	8
<b>Partie 2 – Demandes complétées pendant la période visée par le rapport.....</b>	13
2.1 Disposition et délai de traitement.....	13
2.2 Exceptions.....	14
2.3 Exclusions .....	15
2.4 Support de l'information communiquée.....	16
2.5 Complexité .....	17
2.6 Présomptions de refus.....	19
2.7 Demandes de traduction .....	22
<b>Partie 3 – Prorogations</b> .....	23
3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes.....	23
3.2 Durée des prorogations .....	23
<b>Partie 4 – Frais</b> .....	24
<b>Partie 5 – Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations.....</b>	24
5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada.....	24
5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales.....	24
5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations .....	25
<b>Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet.....</b>	25
6.1 Demandes auprès des Services juridiques.....	25
6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé.....	25

<b>Partie 7 –</b> Plaintes et enquêtes .....	26
<b>Partie 8 –</b> Recours judiciaires .....	26
<b>Partie 9 –</b> Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	27
9.1 Coûts.....	27
9.2 Ressources humaines .....	27
<b>Partie 10 – Divers</b> .....	27
10.1 Formation et apprentissage .....	27
10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques .....	31
10.3 Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre concernant l'accès à l'information .....	31
10.4 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada .....	32
10.5 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement .....	32
10.6 Surveillance.....	32
10.7 Renseignements détenus.....	33
<b>3. Annexes</b> .....	34
Annexe A: – Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	34
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	41

# 1. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

## 1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après, la « Loi ») confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés établies au Canada, le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution gouvernementale assujettie à la Loi. Cet instrument législatif complète, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Ce rapport annuel a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi. Il porte sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

## 1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

Compte tenu de son rôle en tant que mémoire permanente du gouvernement fédéral, BAC reçoit tous les documents archivistiques une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. BAC gère les dossiers militaires conformément au décret *C.P. 1971-1989* (21 septembre 1971). Outre les demandes d'accès à l'information (AI) concernant les collections ci-haut mentionnées, BAC reçoit des demandes d'AI pour ses propres documents opérationnels.

La plupart des demandes reçues chaque année concernent l'accès aux dossiers militaires des Forces armées canadiennes (FAC). Ceux-ci incluent :

- les forces régulières de l'armée canadienne (1919-1997);
- les forces de la réserve de l'armée canadienne (1919-2007);
- les membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

BAC gère également les documents inactifs des anciens employés de la fonction publique jusqu'à ce que les individus atteignent l'âge de 80 ans. Les documents sont par la suite détruits.

Les documents archivistiques et documents inactifs des militaires et des anciens employés de la fonction publique sont entreposés dans la Région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

Les demandes d'AI concernant des documents archivistiques du gouvernement du Canada sont généralement volumineuses, de grande portée et complexes. Bon nombre de ces dossiers et documents contiennent des renseignements personnels et d'autres données de nature délicate. BAC

traite les demandes d'accès à l'information au moyen d'un processus officiel ou informel, selon le cas.

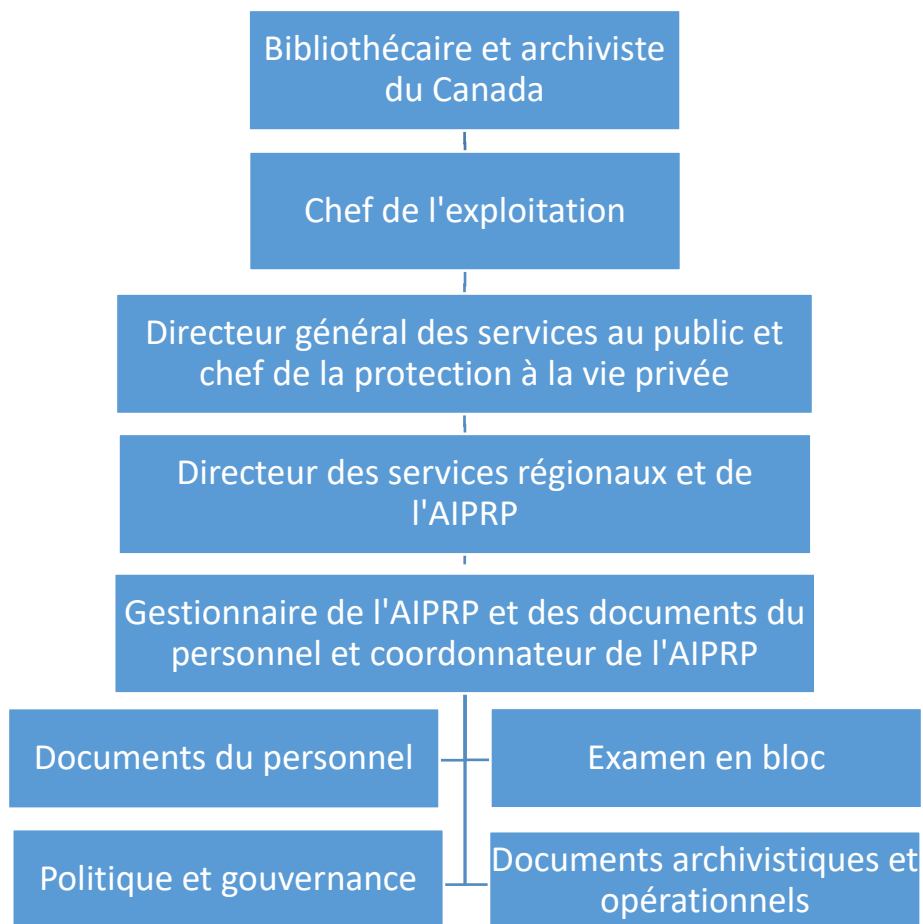
**Tableau 1: Nombre de demandes**

Type de demandes	Nombre de demandes
Demandes informelles d'AI	7 175
Demandes officielles d'AI	1 281
<b>Nombre total de demandes d'AI</b>	<b>8 456</b>

### 1.3 Structure

L'organigramme ci-dessous décrit la structure hiérarchique du pouvoir délégué relatif à l'application de la Loi à BAC.

**Figure 1: Structure de rapport pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**



Il y a quatre secteurs d'activités au sein de l'équipe de l'AIPRP et des documents du personnel de BAC : documents archivistiques et opérationnels; documents du personnel; politiques et gouvernance; examen en bloc. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

L'unité des documents archivistiques et opérationnels:

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels relatives aux documents opérationnels et aux documents gouvernementaux archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada (GC);
- examine les instruments de recherche à accès limité pour les documents archivistiques à diffusion restreinte confiés de façon permanente à la gestion de BAC et retranche les renseignements qui demeurent restreints;
- permet aux employés actuels des institutions fédérales d'accéder aux documents archivistiques gouvernementaux à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC.

L'unité des documents du personnel:

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels relatives aux documents du personnel à diffusion restreinte des anciens membres des FAC, ainsi que des anciens employés de la fonction publique fédérale.

L'unité des politiques et de la gouvernance:

- examine l'incidence des modifications apportées à la législation;
- met au point des politiques et des procédures;
- dirige la préparation d'un éventail de rapports internes et externes.

L'unité de l'examen en bloc:

- effectue un examen proactif axé sur les risques des documents archivistiques gouvernementaux conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de façon proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs.

## 1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la Loi, la ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités au Bibliothécaire et archiviste du Canada. Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités de la ministre en vertu de la Loi sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, le Bibliothécaire et archiviste du Canada délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes:

- le Directeur général des services au public et chef de la protection à la vie privée;
- le Directeur des services régionaux et de l'AIPRP;
- le Gestionnaire de l'AIPRP et des documents du personnel et coordonnateur de l'AIPRP;
- les Analystes de l'AIPRP de l'unité des documents archivistiques et opérationnels et de l'unité des documents du personnel.

Le plus récent instrument de délégation des pouvoirs ministériels a été accordé à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien. Il se trouve à [l'annexe A](#) du présent rapport.

## 1.5 Rapport statistique

Le rapport statistique ayant trait à l'application de la Loi est produit depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées sur l'application de la Loi. Ces renseignements sont rendus publics annuellement et figurent également dans les rapports annuels sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes d'AI présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité aux délais prescrits des institutions assujetties à la Loi.

Un rapport statistique complet concernant les demandes officielles traitées par BAC au cours de l'exercice 2017-2018 se trouve à l'annexe B de ce rapport.

De plus, BAC reçoit et traite un volume élevé de demandes informelles d'accès à l'information et les renseignements relatifs au traitement de ces demandes sont inclus dans le présent rapport écrit. Les ressources décrites dans le présent rapport couvrent le traitement des demandes officielles et informelles d'accès à l'information.



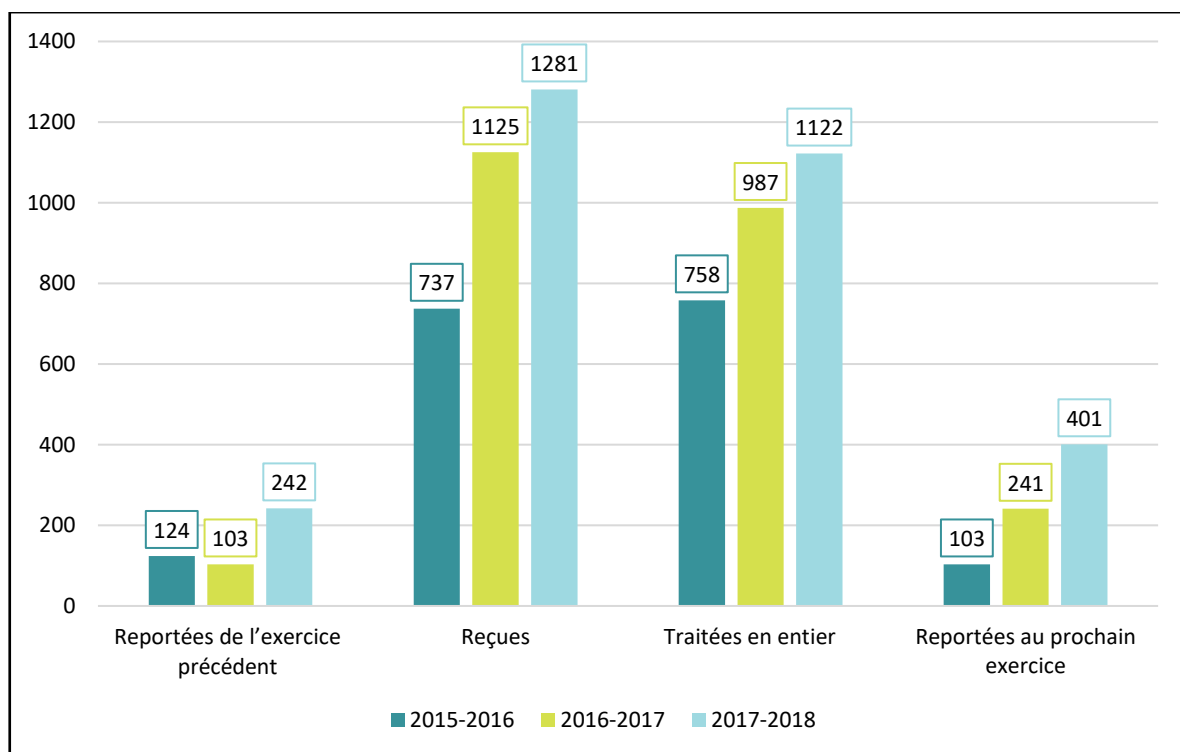
## 2. Interprétation du rapport statistique en ce qui concerne les demandes formulées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

### Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Les demandes officielles

BAC reçoit un volume élevé de demandes d'accès à l'information et traite beaucoup plus de demandes informelles que de demandes officielles. En 2017-2018, BAC a traité en entier 5 615 demandes informelles (83 % des demandes d'accès à l'information traitées) et 1 122 demandes officielles (17 % des demandes d'accès à l'information traitées).

**Figure 2: Demandes officielles d'accès à l'information (AI)**

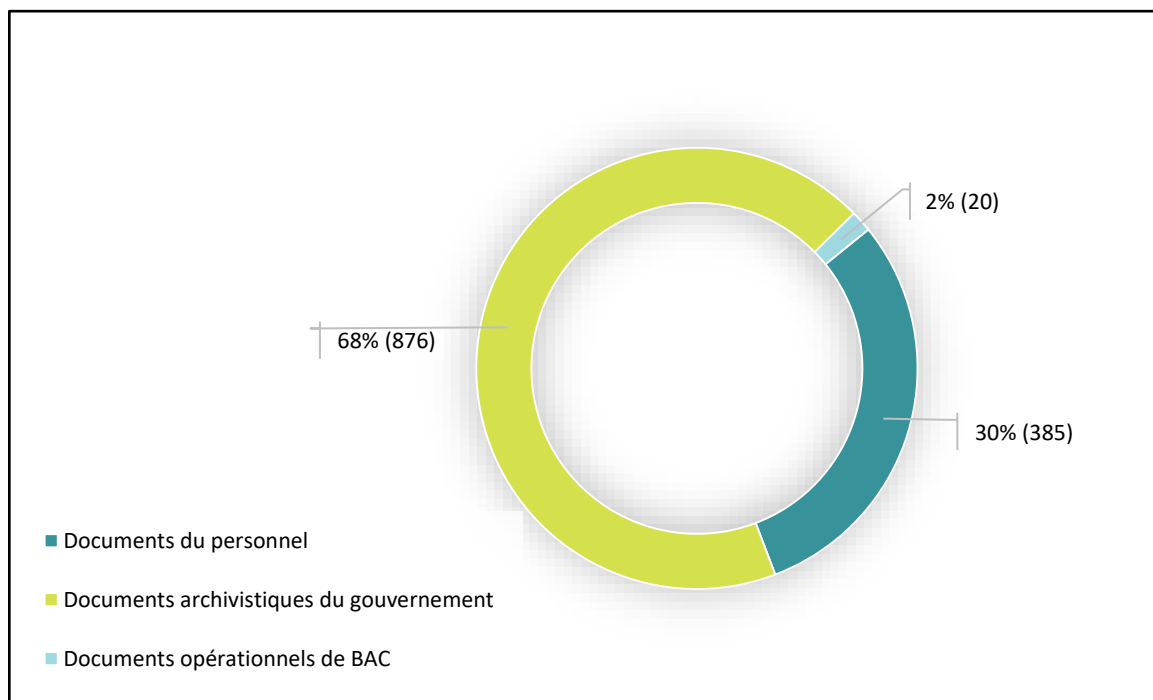


Remarque: Dans son rapport annuel au Parlement sur la Loi sur l'accès à l'information pour 2016-2017, BAC a signalé 241 demandes reportées de 2016-2017 à l'exercice financier 2017-2018. Après un examen plus approfondi, une demande a été reprise en 2017-2018 et, par la suite, le nombre de demandes reportées a été modifié de 241 à 242. BAC signale 242 demandes reportées au cours de l'exercice financier 2017-2018.

En 2017-2018, BAC a traité 1 122 demandes officielles, ce qui représente une augmentation de 13,7 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC avait traité en entier 987 demandes officielles. Il s'agit également d'une augmentation de 48 % par rapport à l'exercice 2015-2016; BAC avait alors traité 758 demandes officielles.

BAC reçoit des demandes officielles d'AI relatives à trois types de documents. La majorité des demandes officielles d'AI (68 %) concernent les documents archivistiques gouvernementaux et 30 % des demandes concernent les dossiers personnels des anciens membres du FAC et des anciens employés de la fonction publique. Seulement 2 % des demandes officielles d'AI traitées par BAC en 2017-2018 concernaient des documents opérationnels créés par BAC.

**Figures 3: Demandes officielles d'AI par type de documents**



BAC a examiné 418 908 pages en vertu de demandes officielles d'accès à l'information en 2017-2018. Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour ce travail, ainsi que la mise en œuvre d'améliorations aux processus existants.

Année après année, BAC reçoit un nombre de plus en plus élevé de demandes d'AI. En 2016-2017, l'institution a reçu 1 125 demandes officielles d'AI, soit 53 % de plus qu'en 2015-2016 (737). En 2017-2018, la tendance à la hausse du nombre de demandes officielles d'AI s'est poursuivie, BAC

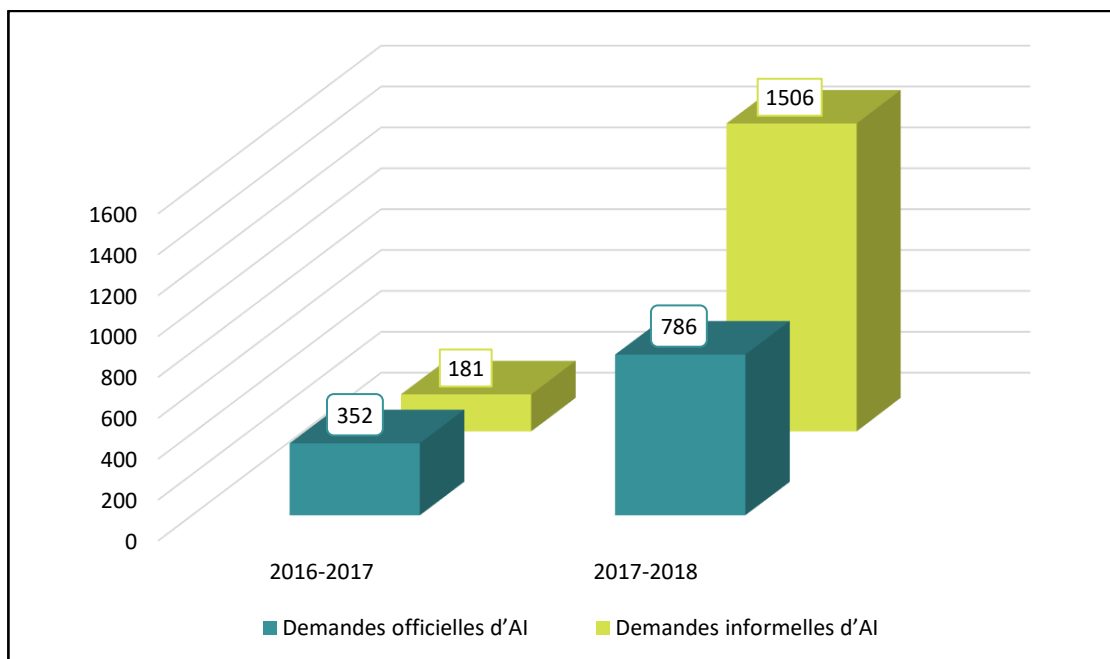
ayant reçu 14 % plus de demandes officielles d'AI (1 282) qu'en 2016-2017. BAC croit que plusieurs facteurs ont contribué à cette tendance à la hausse.

En mai 2016, la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur. La Directive provisoire a éliminé tous les frais, à l'exception des frais de 5 \$ pour les demandes officielles. Au cours des trois mois ayant immédiatement suivi la mise en œuvre de la Directive provisoire, BAC a reçu 38 % plus de demandes officielles qu'au cours des trois mois précédents.

Le public et les clients de BAC ont démontré une plus grande sensibilisation à l'égard des droits que leur confère la Loi. Compte tenu de l'augmentation de la couverture médiatique sur les modifications proposées à la Loi et de l'intérêt accru de certains chercheurs, BAC a reçu un nombre important de demandes de communication de documents contenant certains types d'information – par exemple, des dossiers historiques contenant des documents de sécurité et de renseignement. En outre, ces types de documents nécessitent souvent une consultation dans le cadre du traitement de la demande, ce qui peut augmenter le délai de traitement global.

En septembre 2016, BAC a mis en ligne sur son site Web des formulaires permettant de soumettre par voie électronique des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels. Depuis, BAC a constaté que ses clients ont recours à ces formulaires de plus en plus fréquemment.

**Figure 4: Nombre de demandes officielles soumises en ligne**



En 2017-2018, BAC a noté une hausse de 330 % du nombre de demandes d'accès à l'information (2 292) soumises au moyen des formulaires en ligne comparativement à 2016-2017. En 2016-2017, les demandes d'AI en ligne représentaient 7% des demandes d'accès à l'information reçues par BAC. En 2017-2018, les demandes d'AI en ligne représentaient 27% des demandes d'accès à l'information reçues par BAC. Le fait de fournir aux clients des méthodes libre-service plus conviviales et plus rapides pour soumettre leurs demandes peut également avoir contribué à l'augmentation globale du nombre de demandes reçues.

## Sources des demandes

BAC a reçu au total 8 457 demandes d'AI en 2017-2018, dont 1 281 demandes officielles et 7 175 demandes informelles. Plus de la moitié (55,7 %) des demandes reçues provenaient d'entités qui ont refusé de s'auto-identifier.

**Tableau 2: Sources des demandes officielles**

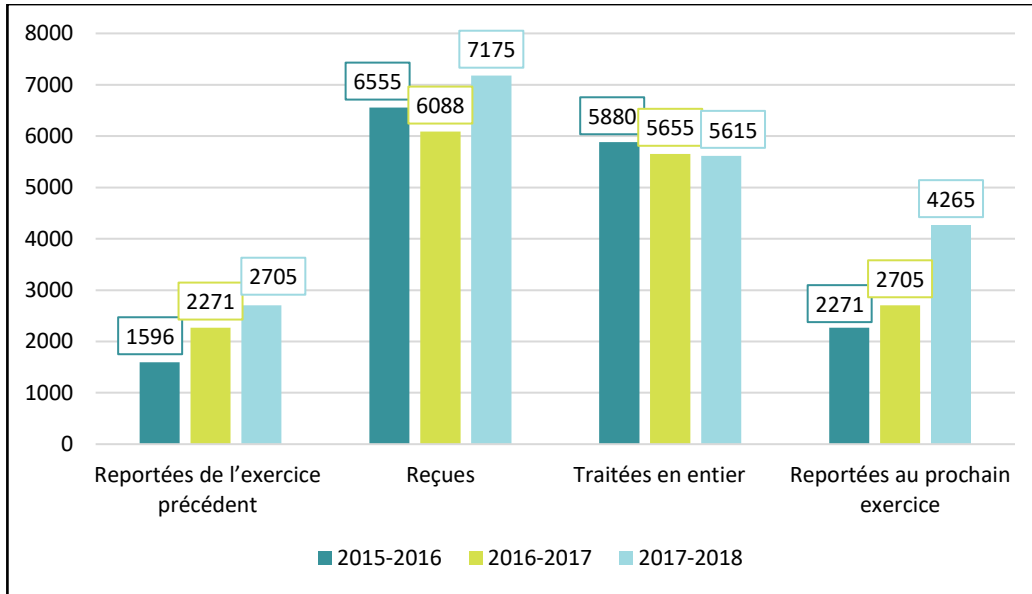
Source	Demandes officielles	Demandes informelles	Total
<b>Médias</b>	65	27	92 (1 %)
<b>Secteur universitaire</b>	536	223	759 (9 %)
<b>Entreprises (secteur privé)</b>	45	87	133 (1,6 %)
<b>Organisations</b>	49	1 558	1 607 (19 %)
<b>Grand public</b>	273	878	1 151 (13,6 %)
<b>Refus de s'identifier</b>	313	4 402	4 715 (55,8 %)

Remarque: En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100

### 1.2 Les demandes informelles

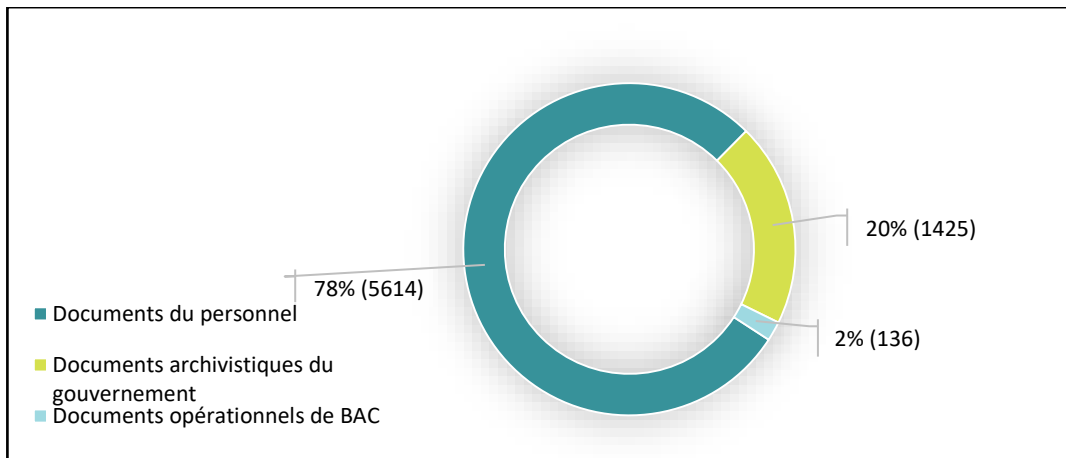
En 2017-2018, BAC a non seulement traité un nombre important de demandes officielles d'AI, mais a aussi répondu à 5 615 demandes informelles. Bien que cela représente une diminution d'environ 0,7 % par rapport à l'exercice précédent (5 655), les demandes informelles d'AI sont une activité opérationnelle importante pour l'équipe de l'AIPRP et des documents du personnel de BAC.

**Figure 5: Demandes informelles d'AI**



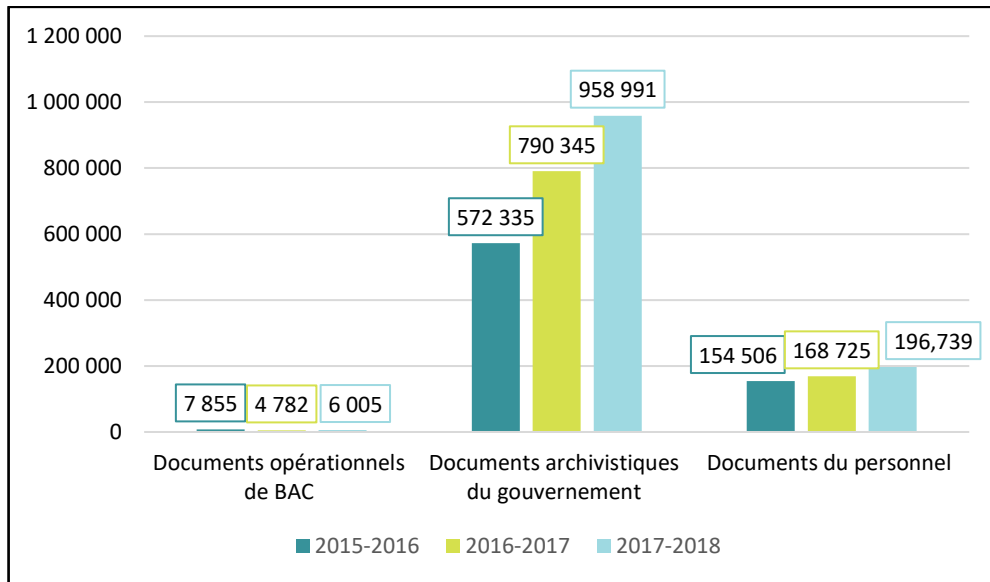
Comme dans le cas des demandes officielles d'AI, les demandes informelles sont présentées pour accéder aux trois types de documents faisant partie des documents tenus par BAC. Il s'agit des documents archivistiques du GC, les dossiers personnels des anciens membres des FAC et des anciens employés de la fonction publique, ainsi que des documents opérationnels de BAC. Plus des trois quarts (78 %) des demandes informelles d'AI s'appliquaient aux documents personnels des anciens militaires et des anciens fonctionnaires.

**Figure 6: Demandes informelles d'AI par type de documents**



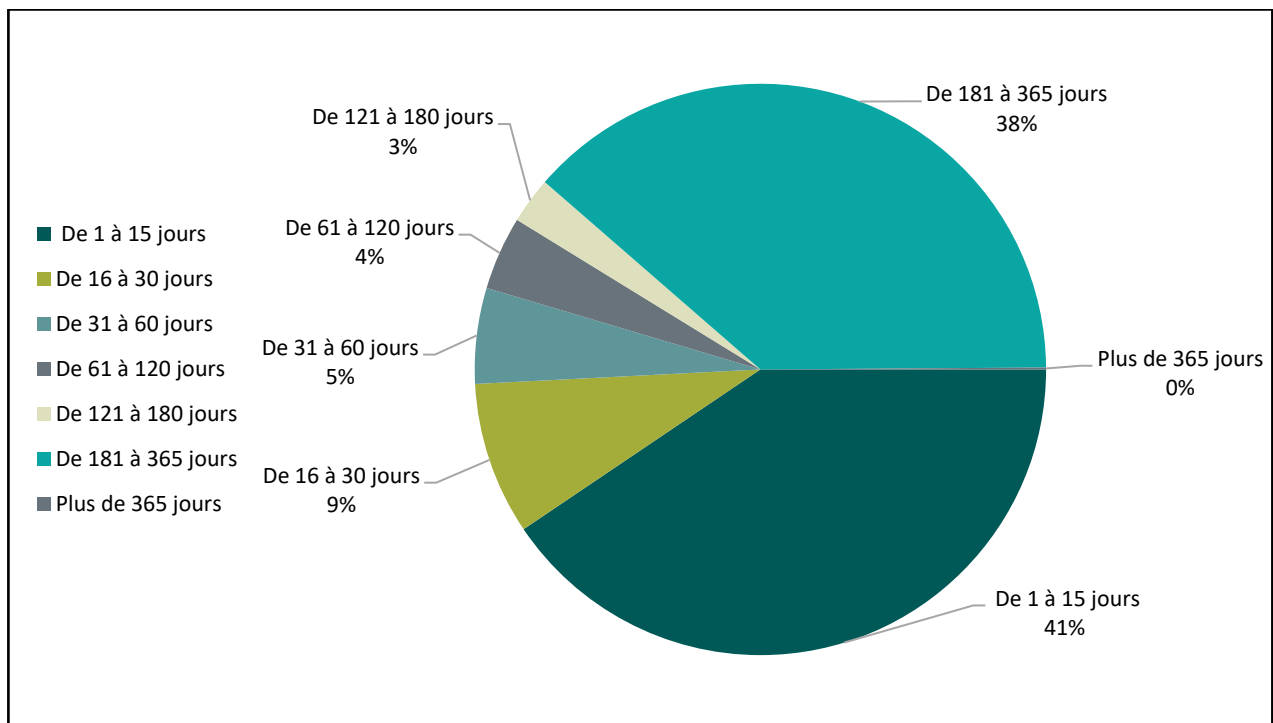
Outre l'augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information officielles et informelles, la portée et le volume des pages examinées ont également augmenté. En 2017-2018, plus d'un million de pages de documents ont été examinées afin de répondre aux demandes informelles d'AI. Près de 83 % de ces pages concernaient des documents archivistiques du gouvernement du Canada.

**Figure 7: Demandes informelles d'AI : Nombre de pages examinées**



Les demandes officielles sont traitées selon les délais prévus par la Loi; toutefois, les demandes informelles ne sont pas assujetties aux mêmes délais. BAC s’efforce de limiter le nombre de jours requis pour traiter les demandes informelles d’AI et vise à fournir des réponses à ses clients en temps opportun : 50 % des demandes informelles ont été traitées dans un délai de 30 jours.

**Figure 8: Demandes informelles: Délais de traitement**



## Demandes supplémentaires

BAC déploie d'importants efforts pour que ses collections d'archives soient accessibles afin que les clients n'aient pas à présenter de demandes d'accès à l'information:

- *Examen en bloc*: Le jour de leur transfert à BAC, les documents archivistiques du GC sont en grande partie restreints ou fermés par défaut, au cas où il existerait des exceptions prévues par la loi s'appliquant aux documents (un examen complet des documents n'est pas effectué régulièrement par le ministère créateur avant le transfert). Ces restrictions peuvent comprendre toute exception ou exclusion applicable en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément au mandat de BAC, à la Directive sur le gouvernement ouvert, au [Cadre de politique d'accès de BAC](#) et à toutes les lois applicables, BAC examine de façon proactive les documents afin d'évaluer si des exceptions durables s'appliquent toujours. Dans les cas où l'évaluation de BAC prouve qu'il n'y a pas d'exceptions durables, le bloc/l'ensemble de documents est ouvert. Lorsqu'un document archivistique du GC est déclaré ouvert ou sans restrictions, les clients de BAC peuvent en demander des copies (papier ou numérique) ou les consulter sur place à l'endroit où ils sont entreposés sans avoir à présenter une demande d'accès à l'information informelle ou officielle. En 2017-2018, BAC a ouvert l'accès à plus de 10 millions de pages de documents archivistiques du GC. La section 10.3 du présent rapport contient plus d'information sur les procédures d'examen en bloc et sur la façon dont ce mécanisme permet à BAC d'accroître les services que l'institution offre à ses clients et au grand public.
- *Sommaires d'AI*: Par voie de divulgation proactive, les clients peuvent d'abord rechercher de l'information en ligne au moyen du Portail des données ouvertes, dans lequel BAC a versé 492 sommaires d'accès à l'information en 2017-2018. Les clients peuvent ensuite présenter une demande pour obtenir une copie des documents déjà examinés et diffusés en réponse à des demandes préalables d'AI. Voir [Demandes d'accès à l'information complétées](#).
- *Chercheurs ministériels*: Il arrive qu'une institution fédérale doive consulter des documents qui ont été transférés à BAC. Dans un tel cas, BAC facilite l'accès à ces documents lorsque la demande est présentée et approuvée par ce ministère. Une procédure est en place pour accorder au personnel désigné l'accès à des documents qui seraient autrement restreints en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les chercheurs doivent présenter à BAC une lettre portant la signature d'un directeur ou d'un gestionnaire de rang supérieur du ministère qui a créé les documents, les autorisant à consulter ces documents archivistiques. En 2017-2018, BAC a traité 215 demandes de chercheurs ministériels. Cela représente une augmentation de 14 % (soit 27 demandes) par rapport à l'exercice 2016-2017 (188). Cette augmentation peut être attribuée à la recherche sur les recours collectifs en cours.
- *Instruments de recherche*: Quand des documents archivistiques créés par des institutions fédérales sont transférés à BAC, ils sont accompagnés d'indices ou de listes. Ces instruments

de recherche décrivent le contenu et l'emplacement de chaque dossier afin d'en faciliter l'identification dans les collections d'archives de BAC. Plusieurs instruments de recherche contiennent également des renseignements personnels ou de nature délicate et doivent être examinés avant d'être mis à la disposition du public. En 2017-2018, BAC a examiné 115 instruments de recherche, ce qui représente une diminution de 25 % (39) par rapport à l'exercice 2016-2017 (154).



## Partie 2 – Demandes complétées pendant la période visée par le rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

En 2017-2018, BAC a traité 1 122 demandes officielles d'AI. Dans 823 de ces cas (73 %), la totalité ou une partie des documents a été divulguée.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur la communication et les délais de traitement des demandes officielles d'AI au cours des trois derniers exercices.

**Tableau 3: Disposition**

Communication	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Communication totale	352 (31 %)	325 (33 %)	223 (29 %)
Communication partielle	471 (42 %)	419 (42 %)	383 (51 %)
Exception totale	2 (0 %)	2 (0 %)	0 (0 %)
Exclusion totale	64 (6 %)	54 (5 %)	38 (5 %)
Aucun document à cet effet	132 (12 %)	86 (9 %)	61 (8 %)
Transmission à une autre institution	19 (2 %)	25 (3 %)	8 (1 %)
Demande abandonnée	82 (7 %)	75 (8 %)	44 (6 %)
Ni confirmé ni infirmé	0 (0 %)	1 (0 %)	1 (0 %)
<b>Nombre total de demandes</b>	<b>1 122</b>	<b>987</b>	<b>758</b>

Remarque: En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100

**Tableau 4: Délai de traitement**

Délai de traitement	2017-2018	2016-2017	2015-2016
De 1 à 15 jours	499 (44 %)	492 (50 %)	386 (51 %)
De 16 à 30 jours	376 (34 %)	215 (22 %)	154 (20 %)
De 31 à 60 jours	65 (6 %)	70 (7 %)	45 (6 %)
De 61 à 120 jours	91 (8 %)	108 (11 %)	77 (10 %)
De 121 à 180 jours	30 (3 %)	45 (5 %)	31 (4 %)
De 181 à 365 jours	49 (4 %)	43 (4 %)	33 (4 %)
Plus de 365 jours	12 (1 %)	14 (1 %)	32 (4 %)

Remarque: En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100

En 2017-2018, 78 % des demandes officielles traitées ont été transmises au demandeur dans un délai de 30 jours. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2016-2017, alors que 72 % de ces demandes avaient été transmises dans un délai de 30 jours.

## 2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2017-2018, BAC a invoqué 26 exceptions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le tableau 5 présente les cinq exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC.

**Tableau 5: Exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC**

Nombre de demandes	Dispositions de la Loi sur l'accès à l'information	Description
405	19(1)	Renseignements personnels concernant un individu identifiable
20	24(1)	Interdictions fondées sur d'autres lois
63	23	Secret professionnel des avocats
52	15(1)	Renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou de tout autre État
21	13(1)a)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement ou d'un organisme d'un État étranger

Remarque: Une demande peut invoquer plusieurs articles de la Loi, p. ex. les alinéas 13(1)c) et 15(1)c).

Cependant, si la même exception est utilisée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une fois.

Comme pour plusieurs des périodes de déclaration antérieures, l'exception la plus fréquemment invoquée est celle prévue au paragraphe 19(1).

## 2.3 Exclusions

La Loi ne s'applique pas à certains documents. Le tableau suivant présente une comparaison des exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices financiers.

**Tableau 6: Exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices financiers**

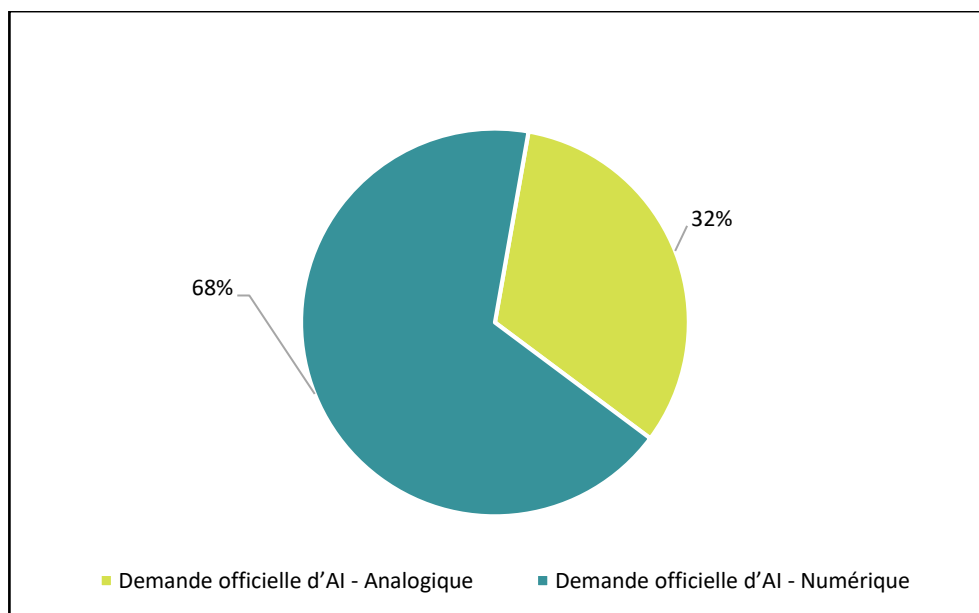
<i>Disposition de la loi sur l'accès à l'information</i>	<b>Nombre de demandes 2017-2018</b>	<b>Nombre de demande 2016-2017</b>	<b>Nombre de demandes 2015-2016</b>
68a) les documents publiés ou mis en vente dans le public	109	70	34
68b) les documents de bibliothèques ou de musées conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public	6	3	1
68c) les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien de l'histoire, au Musée canadien de la nature, au Musée national des sciences et de la technologie, au Musée canadien des droits de la personne ou au Musée canadien de l'immigration du Quai 21 par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations	11	5	4
69(1) les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	0	0	1
69(1)g) les documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des documents visés à l'alinéa a) (notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil)	0	1	0

## 2.4 Support de l'information communiquée

Les auteurs de demandes en vertu de la Loi ont toujours la possibilité de recevoir l'information sur support papier ou numérique. La trousse d'information numérique communiquée est transmise au format PDF sur CD-ROM, ce qui permet d'économiser les frais d'impression et de réduire les frais liés à l'envoi des documents.

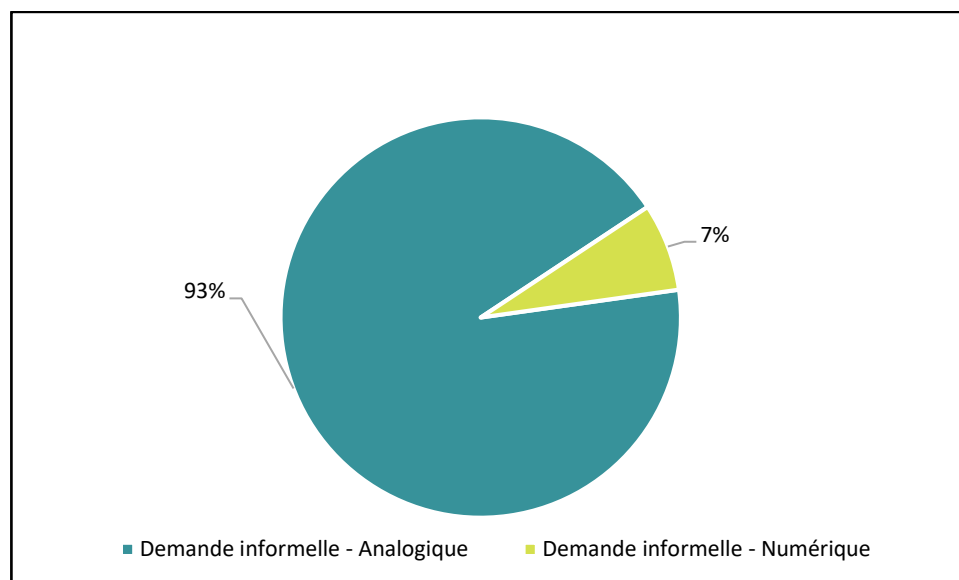
En 2017-2018, la majorité des documents communiqués en réponse aux demandes officielles d'AI ont été fournis sur CD-ROM.

**Figure 9: Documents communiqués en réponse aux demandes formelles**



Dans le cas des demandes informelles d'AI, la majorité des documents communiqués ont été préparés dans un format analogique (papier). BAC accorde la priorité aux demandes officielles et aux demandes urgentes; par conséquent, tous les éléments du traitement de ces demandes (y compris la numérisation) sont achevés dans les délais prescrits par la Loi. BAC envoie par la poste les documents aux clients et leur offre aussi la possibilité de consulter les originaux sur place. Les documents jugés « ouverts » peuvent être consultés sur place à l'endroit où ils sont entreposés.

**Figure 10: Documents communiqués en réponse aux demandes informelles**



## 2.5 Complexité

Certains facteurs augmentent la complexité du traitement des demandes, y compris les consultations, les renseignements personnels liés à un tiers tel qu'un autre individu, ainsi que les demandes de conseils juridiques. D'autres facteurs ajoutent également à la complexité des demandes, y compris l'élimination des moisissures et la numérisation, dont il est question ci-dessous.

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2017-2018, BAC a examiné plus de 1,5 million de pages de documents en réponse aux demandes d'AI officielles et informelles. Il s'agit d'une augmentation globale de 8 % par rapport à l'exercice 2016-2017.

**Tableau 7: Nombre de pages examinées par type de demande**

Type de demande	Nombre de pages examinées
Informelle	1 161 704
Officielle	418 925
<b>Total</b>	<b>1 580 629</b>

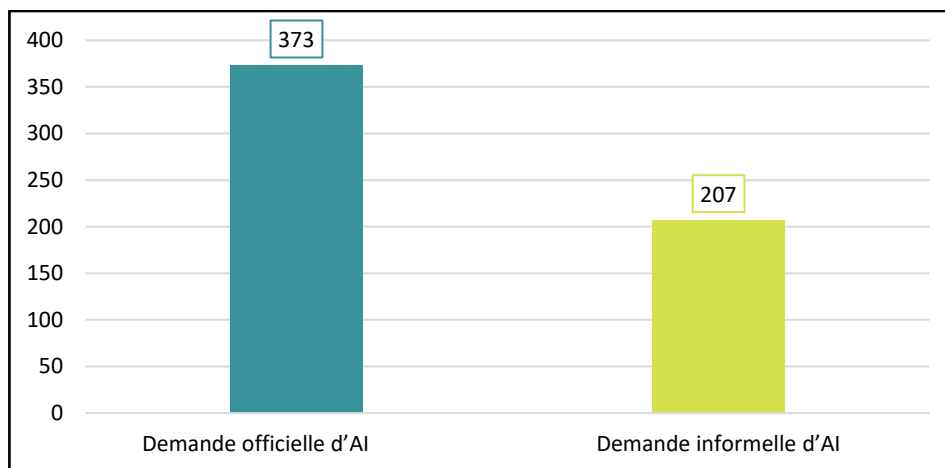
BAC répond à des demandes officielles et informelles d'AI à Ottawa, et des spécialistes répondent aux demandes informelles à Winnipeg et à Vancouver.

Sur les 1 580 629 pages examinées, 1 388 722 ont été fournies dans leur intégralité. Cela représente un taux de communication de 88 %. Plusieurs des pages communiquées en partie contenaient des exceptions pour des raisons de sécurité nationale ou de renseignement.

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes

Sur les 1 122 demandes officielles d'AI traitées, 774 (69 %) ont nécessité l'examen d'au plus 500 pages. En tout, 348 (31 %) demandes officielles ont nécessité l'examen de plus de 500 pages, y compris 13 demandes qui ont exigé l'examen de plus de 5 000 pages.

**Figure 11: Nombre de pages examinées : moyenne par demande**



Comme il est indiqué ci-dessus, il a fallu examiner en moyenne 373 pages par demande officielle et 207 pages par demande informelle d'AI. On doit noter que le nombre moyen de pages examinées pour les demandes officielles et informelles de documents archivistiques du gouvernement est considérablement plus élevé que dans le cas des documents personnels et des documents opérationnels de BAC. Le tableau suivant donne un aperçu du nombre moyen de pages par type de document.

**Tableau 8: Nombre de pages examinées par type de document**

Nombre moyen de pages examinées par type de document	Demande officielle d'AI	Demande informelle d'AI
Documents du personnel	78	48
Documents opérationnels de BAC	346	43
Documents archivistiques du gouvernement	538	681

## 2.5.3 Autres demandes complexes

Les analystes de l'AIPRP de BAC, grâce à leurs connaissances et à leur expérience, sont souvent aptes à fournir un accès ouvert à ce qui était autrefois de l'information restreinte ou classifiée. Dans de tels cas, BAC applique l'article 12.4 de la [Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) lorsqu'il traite les demandes officielles d'accès à l'information : « Toute décision de refuser la communication totale ou partielle d'un document doit reposer uniquement sur les dispositions pertinentes des deux lois en vigueur au moment où la demande est présentée et non pas sur la classification ou désignation sécuritaire, même accordée récemment. »

Lorsqu'il est probable que des exceptions durables s'appliquent encore, BAC consulte le ministère créateur pour obtenir des conseils sur les exclusions possibles. BAC ne consulte pas les ministères créateurs lorsqu'il n'y a pas d'exceptions apparentes qui s'appliquent toujours. BAC ne consulte pas non plus les ministères créateurs au sujet des demandes informelles d'accès à l'information. Au cours de l'examen d'une demande informelle, si l'analyste de l'AIPRP de BAC détermine qu'il pourrait y avoir des exceptions ou des exclusions durables, BAC fermera la demande informelle et exigera que le demandeur présente plutôt une demande officielle d'accès à ces documents.

Les consultations auprès des ministères créateurs relatives aux demandes officielles d'AI représentent près de la moitié (45 %) des demandes complexes totales reconnues (183 sur 408). Les autres aspects complexes classés dans la catégorie « Autres » comprennent l'élimination des moisissures, la numérisation et l'assurance de la qualité. L'élimination des moisissures sur les documents et la numérisation des documents sont effectuées par les spécialistes en préservation et numérisation de BAC et non par l'équipe de l'AIPRP et des documents du personnel. L'élimination des moisissures sur les documents archivistiques peut s'avérer un long processus comprenant plusieurs étapes techniques.

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

En 2017-2018, BAC a fermé 55 demandes officielles après la date limite prévue par la Loi, ce qui a donné lieu à un statut de « présomption de refus ». Ce nombre est presque le double de celui de l'exercice 2016-2017, au cours duquel 28 présomptions de refus avaient été reconnues. Une institution calcule les présomptions de refus une fois que la demande est fermée. Dans certains cas, les présomptions de refus concernent des demandes qui ont été reportées de l'exercice précédent.

**Tableau 9: Raison de la présomption de refus**

Motifs de la présomption de refus	Total
Consultation externe	34
Autre*	16
Charge de travail	5
Consultation interne	0

\*Les motifs classés dans la catégorie « Autre » peuvent comprendre les absences des analystes. BAC détient des documents également utilisés par d'autres ministères fédéraux. Ceci veut dire, parfois, que les documents pertinents peuvent ne pas être disponibles aux fins d'examen par BAC.

L'article 7.7.2 de la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée en mai 2016, prévoit que les institutions fédérales doivent veiller à accorder la même importance aux demandes de consultation d'autres institutions fédérales qu'à leurs propres demandes d'accès à l'information.

Étant donné le nombre élevé de demandes officielles d'AI qu'il reçoit, BAC doit à son tour envoyer un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils

sur les exclusions. Bien que les consultations et les demandes officielles d'AI soient classées par ordre de priorité par rapport aux nouvelles demandes en attente de traitement, BAC a constaté que les ministères consultés demandent de plus en plus fréquemment des prorogations et que, malgré tout, ils ne sont pas toujours en mesure de répondre à BAC conformément à leurs délais de consultation. Ces retards ont ensuite une incidence sur la capacité de BAC de répondre dans les délais prescrits, même si des prorogations ont été obtenues.

En 2017-2018, BAC a envoyé 465 dossiers de consultation aux ministères créateurs. Au cours de cette période, les ministères ont répondu en donnant des conseils sur 317 demandes, dont 43 % concernaient des consultations qui leur avaient été envoyées au cours de la période allant de 2012-2013 à 2016-2017.

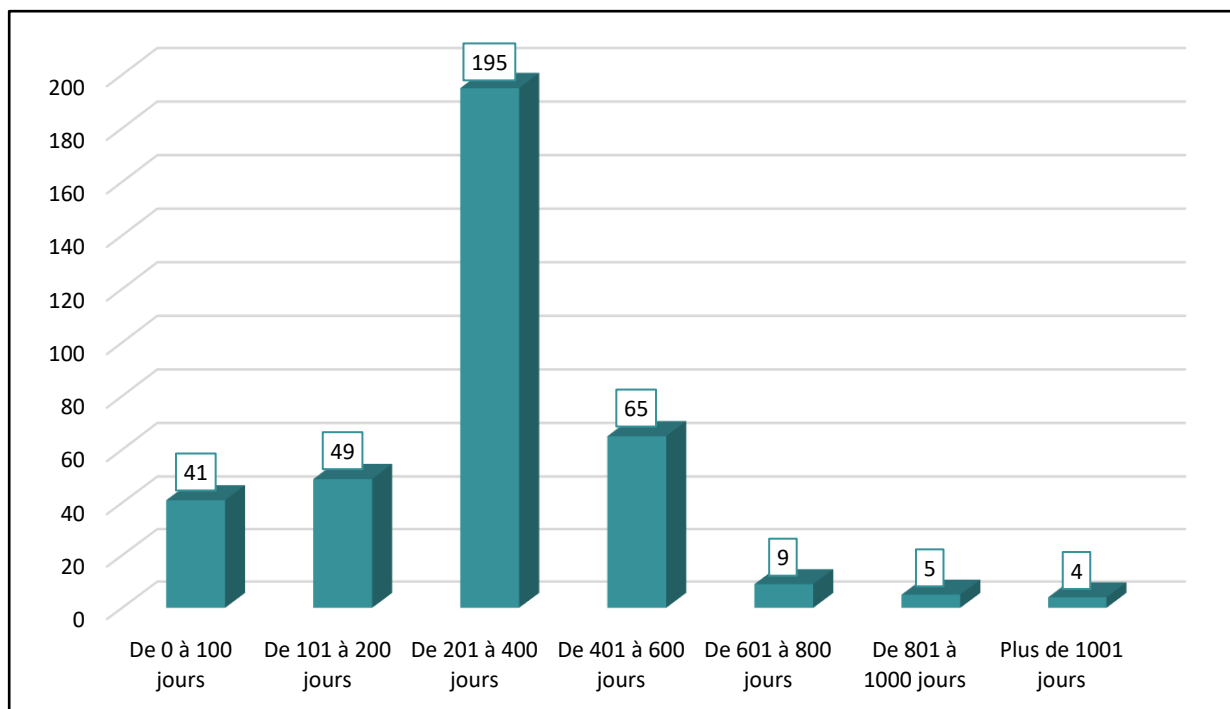
**Tableau 10: Demandes de consultation retournées à BAC en 2017-2018**

2012-2013	2
2014-2015	1
2015-2016	7
2016-2017	126
<b>Total des demandes de consultation retournées l'exercice passé</b>	<b>136</b>
<b>2017-2018</b>	<b>181</b>
<b>Grand Total des demandes de consultation retournées au cours de cet exercice fiscal</b>	<b>317</b>

À la fin de l'exercice 2017-2018, 368 demandes de consultation étaient en attente d'une réponse des ministères créateurs. Le graphique suivant illustre le nombre de dossiers de consultation et le nombre de jours écoulés.



**Figure 12: Demandes de consultation en attente à la fin de l'exercice 2017-2018 et nombre de jours écoulés**



Bon nombre des ministères que BAC consulte ont informé ce dernier qu'ils reçoivent un volume plus élevé de demandes d'AI et de communication de renseignements personnels, ce qui a une incidence sur leur capacité d'y répondre. Au début de l'exercice financier, BAC a communiqué avec un certain nombre de ministères pour discuter des demandes de consultation en retard et il a instauré un processus interne d'examen par les pairs afin de réduire le nombre de demandes de consultation envoyées aux ministères.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2017-2018, BAC a affecté un employé à l'examen des demandes de consultation accusant un long retard afin d'appliquer proactivement les exclusions recommandées et de demander l'avis du ministère créateur sur ces dernières. BAC analysera les résultats de ce nouveau processus en 2018-2019 afin de déterminer s'il contribue à ce que les consultations en retard soient traitées et achevées plus rapidement.

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Sur les 55 présomptions de refus, 76 % (42 demandes) avaient dépassé les délais prescrits, malgré des prorogations, et 24 % dépassaient les délais alors qu'une prorogation de la demande n'avait pas été jugée nécessaire ou que la demande n'était pas admissible à une prorogation.

**Tableau 11: Nombre de jours de retard**

<b>Nombre de jours de retard</b>	<b>Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé</b>	<b>Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé</b>	<b>Total</b>
De 1 à 15 jours	10	10	20
De 16 à 30 jours	2	1	3
De 31 à 60 jours	1	3	4
De 61 à 120 jours	0	7	7
De 121 à 180 jours	0	11	11
De 181 à 365 jours	0	7	7
Plus de 365 jours	0	3	3
<b>Total</b>	13	42	55

## 2.7 Demandes de traduction

Comme dans le cas des exercices précédents, il n'y a eu aucune demande de traduction du français vers l'anglais ou de l'anglais vers le français en 2017-2018.

## Partie 3 – Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

**Tableau 12: Motifs des prorogations et dispositions des demandes**

		2017-2018	2016-2017	2015-2016
9(1)a) Entrave au fonctionnement de l'institution (grand nombre de documents)		177	114	40
9(1)b) Consultation nécessaire	art. 69	1	0	1
	Autre	162	244	182
9(1)c) Avis à un tiers requis		3	0	0
<b>Total</b>		<b>343</b>	<b>358</b>	<b>223</b>

Tel que mentionné précédemment, BAC envoie un nombre élevé de demandes de consultation à des ministères créateurs. Étant donné le nombre de demandes officielles d'AI soumises à BAC et à la complexité des dossiers visés, l'institution envoie à son tour un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Cela contribue à augmenter le nombre et l'ampleur des dossiers de consultation et a souvent une incidence sur les prorogations.

En raison de l'intérêt accru de la recherche pour les documents relatifs à la sécurité nationale et au renseignement, BAC a demandé davantage de consultations aux ministères fédéraux concernés.

### 3.2 Durée des prorogations

BAC n'a pas seulement exigé des prorogations lorsqu'il a consulté les ministères créateurs. En 2017-2018, le nombre de pages demandées en réponse à une demande d'AI a également augmenté, ce qui a eu une incidence sur le nombre de prorogations demandées par BAC. Le tableau suivant indique le nombre de jours de prorogation demandé par BAC pour 343 des demandes officielles d'AI reçues en 2017-2018.

**Tableau 13: Durée des prorogations**

Durée des prorogations	Nombre de demandes
De 0 à 30 jours	35
De 31 à 60 jours	103
De 61 à 120 jours	123
De 121 à 180 jours	43
De 181 à 365 jours	34
366 jours ou plus	5

Total	343
-------	-----

## Partie 4 – Frais

Au cours de la période visée par le présent rapport, BAC a perçu 5 320 \$ en frais de présentation. Conformément à l'article 7.5 de la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, BAC ne perçoit plus de frais en sus des frais de 5 \$ pour chaque demande officielle présentée. BAC a également renoncé aux frais liés à 355 demandes, ou les a remboursés.

## Partie 5 – Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada

Au cours de l'exercice 2017-2018, BAC a reçu 27 demandes de consultation d'autres institutions fédérales et a répondu à 25 de ces demandes. BAC a fourni des consultations sur 277 pages et deux demandes sont en attente (18 pages). Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'exercice 2016-2017, au cours duquel BAC avait reçu et complété 20 demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales; le nombre de pages nécessitant une consultation était cependant beaucoup moins élevé. En 2016-2017, ces 20 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales comprenaient 1 863 pages à examiner par BAC.

### 5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales

Le tableau ci-dessous indique les délais requis pour traiter les demandes de consultation complétées par BAC en 2017-2018.

**Tableau 14: Délais requis pour traiter les demandes de consultation**

Recommandations	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours
Communication totale	15	1	0	0	0	0	0
Communication partielle	16	47	2	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	9	0	0	0	0	0	0

### 5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations

BAC n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'autres organisations (du secteur privé).

## **Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet**

### 6.1 Demandes auprès des Services juridiques

BAC a consulté les Services juridiques à une occasion en 2017-2018 au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé en 2017-2018 au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

## Partie 7 – Plaintes et enquêtes

En 2017-2018, BAC a reçu 25 avis de plainte ou d'enquête. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport aux 15 avis reçus en 2016-2017 et aux 13 reçus en 2015-2016.

**Tableau 15: Plaintes et enquêtes reçues par BAC en 2017-2018**

<b>Article 32</b> Avis d'enquête	<b>Article 35</b> Secret des enquêtes	<b>Article 37</b> Conclusions et recommandations du commissaire à l'information	<b>Nombre total de plaintes</b>
21	0	4	25

Les questions soulevées cette année à la suite des plaintes reçues par BAC ont trait aux prolongations de délais et à l'application des exemptions de la Loi. Afin de répondre à ces préoccupations, BAC met en œuvre de nouvelles procédures pour tenir compte des consultations en cours avec d'autres ministères afin d'améliorer les temps de réponse. BAC met également en place un processus plus rigoureux pour l'examen des documents avant de consulter un autre ministère.

## Partie 8 – Recours judiciaires

En 2017-2018, il n'y a eu aucun nouveau recours judiciaire mettant BAC en cause.

## Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 9.1 Coûts

Au cours de l'exercice 2017-2018, les coûts liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* s'élevaient à 1 981 565,68 \$.

**Tableau 16: Coûts**

Catégorie de dépenses	Coûts liés à l'application de la Loi
Salaires : Documents de l'AIPRP et du personnel (région de la capitale nationale), y compris la Directrice	1 602 161,13 \$
Salaires : AIPRP – Régions	36 882,50 \$
Salaires : Numérisation	239 431,86 \$
<b>Total : salaires</b>	<b>1 878 475,50 \$</b>
Fonctionnement et entretien (F et E) incluant les heures supplémentaires: AIPRP et numérisation	25 944,88 \$
Contrat pour les licences des logiciels d'AIPRP	60 613,03\$
Matériel de TI	0\$
Expédition	16 532,27\$
<b>Total : F et E</b>	<b>103 090,18 \$</b>
<b>Coûts totaux pour l'application de la Loi</b>	<b>1 981 565,68 \$</b>

### 9.2 Ressources humaines

En 2017-2018, BAC a affecté 26,32 équivalents temps plein (ETP) au traitement des demandes officielles et informelles d'accès à l'information, comparativement à 22 ETP en 2016-2017.

Au cours de la période visée par le rapport, BAC a déployé des efforts pour pourvoir des postes auparavant vacants. Il a ainsi eu recours à plusieurs mécanismes d'embauche, y compris l'embauche de personnel temporaire et d'employés nommés pour une période indéterminée à différents niveaux de classification. En outre, l'équipe qui était chargée de la numérisation des documents avant l'examen de l'AIPRP a dû être élargie, en raison du nombre accru de demandes reçues et de pages à examiner.

## Partie 10 – Divers

### 10.1 Formation et apprentissage

Au cours de la période visée par le présent rapport, plusieurs initiatives ont été entreprises pour mieux faire connaître les rôles et les responsabilités des analystes de l'AIPRP et pour offrir aux employés de BAC une formation relativement à certaines responsabilités.

## **Séance d'information pour les gestionnaires de BAC**

En mai 2017, l'équipe de gestion de l'AIPRP de BAC a donné une présentation lors du Forum des cadres supérieurs afin de souligner aux cadres et aux gestionnaires de l'institution tout le travail accompli par l'équipe de l'AIPRP et des documents du personnel. La présentation a mis en évidence le volume de demandes traitées ainsi que les répercussions sur les différents secteurs opérationnels de l'organisation et a rappelé aux gestionnaires leurs rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **Journée du droit à l'information**

En septembre 2017, BAC a participé à la [Journée du droit à l'information](#), axée sur la sensibilisation des gens à leur droit d'accéder à l'information gouvernementale, y compris les renseignements personnels qui les concernent et que détient le gouvernement. Cet événement fait la promotion de la liberté d'information comme fondement de la démocratie et de la bonne gouvernance.

À l'occasion de la Semaine du droit à l'information, BAC a coanimé le symposium *Le droit à l'information : concilier l'accès à l'information et la protection de la vie privée* en partenariat avec l'Université Dalhousie à Halifax, le 29 septembre 2017. Ouvert au public, le symposium a renseigné les participants, dont des spécialistes, des chercheurs et des archivistes en gestion de l'information, sur les programmes de BAC en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Au total, 52 personnes ont participé à cette activité. Des présentations ont été faites par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse, ainsi que par des représentants de BAC, de l'Université Dalhousie et de Service Nouvelle-Écosse.

BAC a aussi installé deux stands d'information dans la région de la capitale nationale afin de renseigner les clients et le personnel de BAC sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Un stand a été installé dans l'édifice de BAC à Ottawa, accessible au public, afin de fournir de l'information sur l'AIPRP aux chercheurs et aux clients. Un autre stand a été installé à Gatineau pour renseigner les employés de BAC à cet égard. Tout au long de la Semaine du droit à l'information, BAC a diffusé des messages internes à tous ses employés afin de promouvoir cet événement et leur rappeler leurs rôles et responsabilités, à la fois comme employés de BAC, une organisation constituant la mémoire permanente du gouvernement, et comme fonctionnaires fédéraux. On a également encouragé les employés de BAC à suivre les cours sur l'AIPRP offerts par l'École de la fonction publique du Canada.

## **Formation pour le personnel du service à la clientèle de BAC**

En novembre 2017, le Bureau de l'AIPRP a offert une formation et des renseignements supplémentaires aux membres de l'équipe des services régionaux dans les points de service d'Halifax, de Winnipeg et de Vancouver au sujet du rôle du Bureau de l'AIPRP à BAC. Cette séance de formation avait pour objet de fournir des conseils et des renseignements supplémentaires aux membres des équipes régionales qui traitent les demandes informelles d'accès à l'information et de former le personnel de BAC à orienter les clients de l'institution qui visitent ses points de service. Au cours de l'exercice 2017-2018, les bureaux régionaux de BAC à Halifax et à Vancouver ont considérablement modifié leur offre de services aux clients de l'institution. En outre, le point de service de BAC à Vancouver a déménagé à l'intérieur de la succursale centrale de la Bibliothèque



publique de Vancouver et le point de service public d'Halifax a été transféré au Centre d'histoire familiale de la Banque Scotia à l'intérieur du Musée canadien de l'immigration du Quai 21. Ces deux déménagements ont favorisé l'augmentation du nombre de clients qui visitent BAC directement dans ces sites. Reconnaisant l'occasion unique de s'engager auprès de ces clients, BAC a donné aux membres de l'équipe régionale une formation supplémentaire sur les types de demandes de renseignements personnels et d'accès à l'information que l'équipe de l'AIPRP et des documents du personnel reçoit et sur la façon dont les demandes sont traitées. La séance de formation de deux heures couvrait divers sujets, y compris les processus liés aux demandes informelles et les politiques concernant l'accès pour les chercheurs ministériels.

En décembre 2017, l'équipe de l'AIPRP et des documents du personnel a donné une formation à la Division des services de référence de BAC à propos de la nouvelle unité des politiques et de la gouvernance. La formation était aussi axée sur les augmentations du volume des demandes, l'application de la législation fédérale et l'autorisation d'accès aux renseignements personnels en vertu des alinéas 8(2)*j*) et 8(2)*k*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

De plus, en mars 2018, l'équipe de l'AIPRP a offert une séance d'information à l'équipe d'orientation de la Direction générale des services au public. Cette équipe offre des services en personne aux clients du Centre de généalogie, par téléphone au moyen de lignes téléphoniques réservées aux clients de BAC, ainsi que par courriel ou par télécopieur. La séance d'information a fourni un soutien supplémentaire à l'équipe d'orientation concernant ses interactions avec les clients de BAC qui se disent intéressés à recevoir des renseignements sur leur propre dossier personnel militaire ou d'employé de la fonction publique fédérales, ou sur les documents personnels des membres de leur famille.

### **Exercice des couvertures**

BAC s'est engagée dans le processus de réconciliation avec les communautés autochtones et dans la reconnaissance de leurs droits. BAC ne pourra toutefois atteindre ces objectifs sans que la collaboration avec les communautés autochtones et leurs représentants soit basée sur un engagement sincère et respectueux et une connaissance de leur histoire. L'exercice des couvertures est un jeu de rôles dans lequel les participants incarnent des Autochtones. Il est conçu de façon à présenter aux participants les derniers 500 ans d'histoire du territoire que l'on appelle aujourd'hui le Canada ainsi que les conséquences de cette histoire du point de vue des communautés autochtones. De novembre 2017 à février 2018, BAC a invité les membres du personnel à participer à cet exercice des couvertures. Un Aîné d'une communauté autochtone était sur place pour accompagner les participants dans cet exercice et les aider à gérer les émotions qu'il pourrait générer. Au total, 220 employés ont participé aux 6 séances qui ont été offertes en anglais et en français.

### **Formation supplémentaire**

Les analystes expérimentés de l'équipe de l'AIPRP et des documents du personnel encadrent les nouveaux analystes de l'AIPRP qui se sont récemment joints à BAC ou qui ont assumé de nouveaux rôles et responsabilités. Cet encadrement contribue à leur fournir une orientation pour leur permettre de traiter efficacement les nouvelles demandes reçues.

Un plan de formation a également été préparé pour répondre aux besoins généraux de BAC en matière d'accès à l'information. Sa mise en œuvre se poursuit en 2018-2019.

**Tableau 17: Formation et apprentissage**

Type de formation	Date	Public cible
Présentation au Forum des cadres supérieurs	24 mai 2017	Cadres de BAC Gestionnaires de BAC (75 participants)
Activité de sensibilisation : Symposium de la Semaine du droit à l'information (partenariat entre l'Université Dalhousie et BAC) à Halifax	28 septembre 2017	Personnel de BAC Étudiants universitaires Clients de BAC et chercheurs (52 participants)
Activité de sensibilisation : Stand d'information de la Semaine du droit à l'information à Ottawa	28 septembre 2017	Personnel de BAC travaillant à Ottawa Clients de BAC et chercheurs (30 participants)
Activité de sensibilisation : Stand d'information de la Semaine du droit à l'information à Gatineau	28 septembre 2017	Personnel de BAC (25 participants)
Formation : Pour les services régionaux	20 novembre 2017	Personnel de BAC travaillant dans les régions (20 participants)
Formation : Pour les services de référence	6 décembre 2017	Personnel de BAC travaillant aux services à la clientèle (10 participants)
Activité de sensibilisation : Exercice des couvertures : Programme de sensibilisation et d'apprentissage sur les cultures autochtones	novembre 2017 à février 2018	Personnel de BAC (220 participants)
Formation : Pour l'équipe d'orientation	22 mars 2018	Personnel de BAC ayant des interactions directes avec les clients par téléphone et au Centre de généalogie de BAC (15 participants)
Jumelage : Les analystes expérimentés de l'AIPRP soutiennent l'apprentissage des nouveaux analystes de l'AIPRP	En continu tout au long de l'exercice financier	Personnel de l'AIPRP et personnel de BAC qui s'intéresse à l'AIPRP (5 participants)

Dans l'ensemble, en 2017-2018, BAC a accru la sensibilisation de l'organisation et du public à l'égard de l'accès à l'information en préparant et en présentant plusieurs initiatives clés et en y participant.

## 10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

À la fin de mars 2017, l'équipe de l'AIPRP de BAC a créé une unité des politiques et de la gouvernance, laquelle est désormais chargée de la rédaction des rapports annuels au Parlement, de la publication du chapitre de BAC dans *Info Source*, de la surveillance des rapports de BAC établis par l'intermédiaire du portail Gouvernement ouvert en ce qui a trait à la promotion des trousseaux d'accès à l'information, des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des rapports ministériels.

En juin 2017, BAC a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, l'Autorisation pluri-institutionnelle de disposer de documents (APDD) (98/005) des Ressources humaines sera révoquée, ce qui mettra fin au transfert des dossiers des anciens employés de la fonction publique fédérale à BAC. De nouvelles autorisations de disposition seront délivrées, ce qui donnera aux institutions du GC le pouvoir de disposer de leurs documents de ressources humaines à la fin de leur période de conservation. Les documents actuellement entreposés à BAC (à Winnipeg) seront gérés jusqu'à la fin de leur période de conservation prédéterminée. Cette décision est conforme au mandat de BAC, qui est d'acquiescer, de préserver et d'entreposer uniquement des documents archivistiques. La gestion des dossiers et documents inactifs des anciens employés de la fonction publique était un rôle historique des Archives nationales du Canada qui n'a pas été maintenu en vertu de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada* (2004). Pour plus d'information, consultez [La fonction « gestion des ressources humaines » \(98/005\)](#).

Au cours du quatrième trimestre de 2017-2018, BAC a entrepris un projet pilote qui avait été approuvé dans le cadre de l'initiative d'innovation « Dans l'ancre du dragon » de la Semaine nationale de la fonction publique de BAC, en juin 2017. Le projet pilote visait à mettre à l'essai divers processus et méthodes de numérisation des dossiers de service militaire, à évaluer la capacité, l'infrastructure et les processus liés à ces activités, ainsi qu'à trouver des possibilités d'économies.

## 10.3 Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre concernant l'accès à l'information

En mars 2017, BAC a approuvé la version officielle de sa Procédure pour la divulgation publique des documents du gouvernement du Canada au moyen de l'examen en bloc. Conformément au mandat de BAC relatif à l'accès, à la Directive sur le gouvernement ouvert du GC, au Cadre des politiques sur la gestion de l'information ainsi qu'au [Cadre de politique d'accès de BAC](#), et en conformité avec toutes les lois applicables, BAC rend proactivement accessible au public une partie de ses documents archivistiques du gouvernement, à diffusion restreinte, au moyen d'un processus axé sur les risques.

L'examen en bloc (EB) est l'examen systématique de blocs ou de séries de documents archivistiques gouvernementaux destiné à déterminer si les documents peuvent être ouverts. Ce processus proactif est fondé sur le risque. On trouvera en ligne des renseignements supplémentaires sur [l'examen en bloc](#).

L'application de l'EB continue d'entraîner l'abolition régulière, permanente et rapide des restrictions d'accès aux documents gouvernementaux se trouvant dans les collections de BAC, ce qui a pour résultat de donner aux Canadiens un meilleur accès aux documents et de diminuer globalement le

nombre de demandes officielles et informelles d'AIPRP. Pour plus d'information sur les documents ouverts au moyen de l'examen de bloc, consultez l'[Index des dossiers ouverts grâce à l'initiative d'examen en bloc de BAC](#).

En 2017-2018, 11 066 897 pages ont été examinées à l'aide de l'examen en bloc; de ce nombre, 10 190 631 (92 %) ont été ouvertes.

BAC a non seulement déployé des efforts considérables pour appliquer les procédures d'examen en bloc aux documents archivistiques, il a également partagé activement l'information sur l'initiative au cours de l'exercice 2017-2018.

**Tableau 18: Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre concernant l'accès à l'information**

Date	Événement
Juin 2017	Association des archivistes canadiens – Présentation sur l'examen en bloc
Mars 2018	Rencontre avec les représentants des Archives publiques de l'Ontario - Présentation sur l'AIPRP et l'examen en bloc

#### 10.4 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada

Au cours du quatrième trimestre de 2017-2018, BAC a répondu aux questions soulevées par le Commissariat à l'information du Canada (CIC) concernant les délais de traitement liés aux demandes officielles d'AI nécessitant des consultations auprès des ministères créateurs. Le CIC a présenté des plaintes de clients concernant la durée des prorogations des demandes. BAC a répondu à cette préoccupation en affectant de façon proactive un ETP à l'examen des demandes pour lesquelles les délais de consultation dépassaient le nombre de jours permis.

#### 10.5 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement

Il n'y a aucune modification à signaler pour l'exercice 2017-2018.

#### 10.6 Surveillance

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management de la société CSDS Systems Inc. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (par exemple, la gestion du temps, la correspondance, les consultations et les frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure également aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires de l'information sur les divers champs de données. Les champs de données examinés incluent le nombre de demandes et les tâches à effectuer au cours d'une période donnée, ainsi que le nombre de demandes en retard. Grâce à d'autres fonctionnalités, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, les

utilisateurs, les gestionnaires et l'administrateur du système peuvent suivre toutes les demandes, tant actives que traitées, afin d'en vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la conformité en ce qui a trait aux règles, aux politiques et aux procédures. Le spécialiste du système examine le tableau de bord pour s'assurer de l'exactitude des rapports. Le tableau de bord est un outil de surveillance et de conformité. Cependant, BAC a conçu plusieurs autres outils et mécanismes de rapport pour examiner le progrès des demandes.

Si une irrégularité est détectée, elle est portée à l'attention des chefs d'équipes des unités. Selon la nature et la gravité de l'irrégularité, le cas peut être signalé au coordonnateur de l'AIPRP ou au directeur des services régionaux et de l'AIPRP.

## 10.7 Renseignements détenus

La publication intitulée *Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux (Info Source)* est une série de bulletins contenant des renseignements sur le gouvernement du Canada et recueillis par ce dernier. *Info Source* a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi. Les bulletins *Info Source* appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

On trouve une description des fonctions, des programmes, des activités et des renseignements relatifs à BAC dans le document [\*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2017\*](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire les lourdeurs techniques des demandeurs qui ont choisi de soumettre leur demande en ligne, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements sur les programmes disponibles en ligne, y compris *Info Source*. Tous les numéros d'*Info Source* peuvent être consultés en ligne, sans frais.

On peut obtenir des exemplaires du présent rapport en s'adressant à :

**Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**  
Bibliothèque et Archives du Canada  
395, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0N4

### 3. Annexes

#### Annexe A: – Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information*

##### ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

##### **Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels**

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



---

L'honorable Mélanie Joly  
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

---

Date

**Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information**

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<b>Loi sur l'accès à l'information</b>							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	x	x	x	x	x	x
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	x	x	x	x	x	x
7(b)	Autoriser l'accès à un document	x	x	x	x	x	x
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	x	x	x	x	x	x
9	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	x	x	x	x	x	x
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	x	x	x	x		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	x	x	x	x		
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
15	Exception - Affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
16.5	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	x	x	x	x	x	x
17	Exception - Sécurité des personnes	x	x	x	x	x	x
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	x	x	x	x	x	x
18.1	Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	x	x	x	x	x	x
19	Exception - Renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
20	Exception - Renseignements de tiers	x	x	x	x	x	x
21	Exception - Activités du gouvernement	x	x	x	x	x	x
22	Exception - Procédures de vérification	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	x	x	x	x	x	x
23	Exception - Secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
24	Exception - Interdictions réglementaires	x	x	x	x	x	x
25	Prélèvements	x	x	x	x	x	x
26	Exception - Renseignements devant être publiés	x	x	x	x	x	x
27(1), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	x	x	x	x	x	x
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	x	x	x	x	x	x
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	x	x	x	x	x	x
37(4)	Accès accordé au plaignant	x	x	x	x	x	x
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	x	x	x	x	x	x
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	x	x	x	x	x	x
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	x	x	x	x	x	x
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	x	x	x	x	x	x
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	x	x	x	x	x	x



Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>							
6(1)	Transmettre une demande	x	x	x	x		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	x	x	x	x		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	x	x	x	x		
8	Donner accès aux documents	x	x	x	x		
8.1	Restrictions applicables au support	x	x	x	x		

**Légende:**

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

**Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et le Règlement sur la protection des renseignements personnels**

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	x	x	x	x		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	x	x	x	x		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	x	x	x	x	x	x
8(5)	Avis le de communication en vertu de 8(2)m)	x	x	x	x	x	x
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	x	x	x	x	x	x
9(4)	Usages compatibles	x	x	x	x	x	x
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
14	Notification lors de demande de communication	x	x	x	x	x	x
15	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
17(2)(b)	Version de la communication	x	x	x	x		
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	x	x	x	x	x	x
18(2)	Exception (fichiers inconsultables)- autorisation de refuser	x	x	x	x	x	x
19(1)	Exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
19(2)	Exception - cas où la divulgation est autorisée	x	x	x	x	x	x
20	Exception - affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
21	Exception - affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
22	Exception - application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
22.3	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	x	x	x	x	x	x
23	Exception - enquêtes de sécurité	x	x	x	x	x	x
24	Exception - individus condamnés pour une infraction	x	x	x	x	x	x
25	Exception - sécurité des individus	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
26	Exception - renseignements concernant un autre individu	x	x	x	x	x	x
27	Exception - secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
28	Exception - dossiers médicaux	x	x	x	x	x	x
31	Avis d'enquête	x	x	x	x	x	x
33(2)	Droit de présenter ses observations	x	x	x	x	x	x
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	x	x	x	x	x	x
35(4)	Communication accordée	x	x	x	x	x	x
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	x	x	x	x	x	x
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	x	x	x	x	x	x
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	x	x	x	x		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	x	x	x	x		
72(1)	Rapports au Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	x	x	x	x		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	x	x	x	x		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	x	x	x	x		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	x	x	x	x		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	x	x	x	x		

**Légende:**

- BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada
- DGS Directeur général, Services
- DIR Directeur, Services régionaux et de L'AIPRP
- GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06
- A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04
- A2 Analyste des documents du personnel de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

## Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

<b>Demande</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1281
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	242
<b>Total</b>	<b>1523</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1122
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	401

#### 1.2 Source des demandes

<b>Source</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Médias	65
Secteur universitaire	536
Secteur commercial (secteur privé)	45
Organisation	49
Public	273
Refus de s'identifier	313
<b>Total</b>	<b>1281</b>

#### 1.3 Demandes informelles

<b>Délai de traitement</b>							
<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	<b>Total</b>
2277	485	304	234	147	2162	6	5615

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement\*

<b>Disposition</b>	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	<b>Total</b>
Communication totale	130	127	25	43	6	18	3	352
Communication partielle	142	182	36	47	24	31	9	471
Exception totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Exclusion totale	54	8	2	0	0	0	0	64
Aucun document n'existe	87	44	1	0	0	0	0	132
Demande transmise	18	1	0	0	0	0	0	19
Demande abandonnée	66	14	1	1	0	0	0	82
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>499</b>	<b>376</b>	<b>65</b>	<b>91</b>	<b>30</b>	<b>49</b>	<b>12</b>	<b>1122</b>

\* Le délai de traitement : intervalles entre les jours de traitement

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	21	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	4	16(2) a)	1	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	7	16(2) b)	0	18 c)	1	20.4	0
13(1) d)	15	16(2) c)	1	18 d)	1	21(1) a)	2
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	2
14	2	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	1
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	1	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	44	16.1(1) d)	0	19(1)	405	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	3	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	63
15(1) - Déf.*	2	16.3	0	20(1) b)	14	24(1)	20
15(1) - A.S.*	3	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	1
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	11		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	2		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	1						
16(1) c)	3						
16(1) d)	1						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	109	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	6	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	11	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
-------------	--------	--------------	--------

Communication totale	110	242	0
Communication partielle	157	314	0
<b>Total</b>	<b>267</b>	<b>556</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	147684	140947	352
Communication partielle	270899	255615	471
Exception totale	0	0	2
Exclusion totale	20	0	64
Demande abandonnée	305	0	82
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées	Moins de 100 pages traitées	101 à 500 pages traitée	101 à 500 pages traitées	501 à 1000 pages traitées	501 à 1000 pages traitées	1001 à 5000 pages traitées	1001 à 5000 pages traités	Plus de 5000 pages traitées	Plus de 5000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	180	5821	102	24962	29	22087	38	64331	3	23746
Communication partielle	207	5715	137	34922	52	35751	65	112101	10	67126
Exception totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	80	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>533</b>	<b>11536</b>	<b>241</b>	<b>59884</b>	<b>81</b>	<b>57838</b>	<b>103</b>	<b>176432</b>	<b>13</b>	<b>90872</b>

### 2.5.3 Autres complexités



<b>Disposition</b>	<b>Consultation requis</b>	<b>Estimation des frais</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	85	0	0	85	170
Communication partielle	96	0	0	130	226
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	2	2
Demande abandonnée	2	0	0	8	10
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	183	0	0	225	408

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
55	5	34	0	16

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	10	10	20
16 à 30 jours	2	1	3
31 à 60 jours	1	3	4
61 à 120 jours	0	7	7
121 à 180 jours	0	11	11
181 à 365 jours	0	7	7
Plus de 365 jours	0	3	3
<b>Total</b>	13	42	55

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

<b>Disposition des demandes où le délai a été prorogé</b>	<b>9(1)a)</b> Entrave au fonctionnement	<b>9(1)b)</b> Consultation <b>Article 69</b>	<b>9(1)b)</b> Consultation <b>Autres</b>	<b>9(1)c)</b> Avis à un tiers
Communication totale	72	0	81	1
Communication partielle	103	1	80	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	0
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>1</b>	<b>162</b>	<b>3</b>

### 3.2 Durée des prorogations

<b>Durée des prorogations</b>	<b>9(1)a)</b> Entrave au fonctionnement	<b>9(1)b)</b> Consultation <b>Article 69</b>	<b>9(1)b)</b> Consultation <b>Autres</b>	<b>9(1)c)</b> Avis à un tiers
30 jours ou moins	28	1	6	0
31 à 60 jours	84	0	17	2
61 à 120 jours	47	0	75	1
121 à 180 jours	8	0	35	0
181 à 365 jours	7	0	27	0
Plus de 365 jours	3	0	2	0
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>1</b>	<b>162</b>	<b>3</b>

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus Nombre de demandes	Frais perçus Montant	Frais dispensés ou remboursés Nombre de demandes	Frais dispensés ou remboursés Montant
Présentation	1064	\$5,320	22	\$115
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	1	\$3
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	318	\$675
Reproduction	0	\$0	14	\$62
<b>Total</b>	1064	\$5,320	355	\$855

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	27	295	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	27	295	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	25	277	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	18	0	0

## 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	15	1	0	0	0	0	0	16
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	9	0	0	0	0	0	0	9
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	24	1	0	0	0	0	0	25

Nota : les intervals entre les jours dans le tableau ci-dessus indiquent le nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation

## 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Nota : les intervals entre les jours dans le tableau ci-dessus indiquent le nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées	Moins de 100 pages traitées	101 à 500 pages traitée	101 à 500 pages traitées	501 à 1000 pages traitées	501 à 1000 pages traitées	1001 à 5000 pages traitées	1001 à 5000 pages traités	Plus de 5000 pages traitées	Plus de 5000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées	Moins de 100 pages traitées	101 à 500 pages traitée	101 à 500 pages traitées	501 à 1000 pages traitées	501 à 1000 pages traitées	1001 à 5000 pages traitées	1001 à 5000 pages traités	Plus de 5000 pages traitées	Plus de 5000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
21	0	4	25

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 9.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$1,878,476
Heures supplémentaires	\$588
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
<b>Total</b>	<b>\$1,879,064</b>

### 9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	24.12
Employés à temps partiel et occasionnels	1.37
Employés régionaux	0.50
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.32
<b>Total</b>	<b>26.31</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.